



SAINT -JOUAN EN MARCHE

REGLEMENT INTERIEUR N° 5 (Article 21 des statuts)

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L' ASSOCIATION

1.1 PREAMBULE

L'association « SAINT - JOUAN EN MARCHE », est une association de type loi 1901, composée de personnes désireuses de pratiquer en groupe les activités proposées :

- **La Randonnée Pédestre (RP) dont Rando douce labellisée,**
- **La Marche Nordique (MN) labellisée.**
- **Le Longe Côte/ Marche Aquatique (LC/MA).**

Dans un esprit convivial, l' association permet à ses membres de pratiquer des activités pédestres, tant pour la pratique sportive que pour la découverte du patrimoine culturel et de l' environnement naturel.

Son siège social est situé au : 4, place de l'Église (Mairie) – BP 2 - 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS.

- Numéro de Siret : 79976152300015
- Site internet : <http://www.saintjouanenmarche.com>
- Adresse mail : jouan.marche@gmail.com

Quelques faits majeurs historiques :

- Année de création de l' association : 2001, déclarée en préfecture le 19/12/2001.
- Mise en place de la Marche Nordique : 2010.
- Mise en place du Longe Côte/Marche Aquatique: 23/01/2018.

L' association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée ou FFR, sous le N° 04426, depuis le 23 mars 2002, elle bénéficie de ses services (formation, assurance), participe à ses instances et s' engage à appliquer ses directives dont sa charte.

Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions statutaires et définit le fonctionnement interne de l' association. Lors de son adhésion, chaque membre en reçoit un exemplaire et /ou en prend connaissance sur notre site et à l' obligation de s' y conformer.

1.2 RAPPEL DES STATUTS

L'association est dirigée par un Conseil d' Administration composé de 9 à 12 membres et par un bureau composé d' un président, d' un vice-président, d' un secrétaire, d' un secrétaire adjoint, d' un trésorier, d' un trésorier adjoint, tous issus du Conseil d' Administration. Son fonctionnement pourra faire l' objet de précisions, en complément des règles fixées par les statuts au sein du présent Règlement Intérieur.

- x **L' exercice comptable** va du 1er Septembre au 31 Août.
- x **Est électeur** aux assemblées générales tout adhérent à jour de sa cotisation à la date de l' Assemblée Générale.
- x **Est éligible** tout adhérent à jour de sa cotisation et ayant plus d' un an d'ancienneté à la date de l' Assemblée Générale.
- x **Le vote par procuration** lors des Assemblées Générales est accepté à concurrence de deux mandats par membre actif à jour de sa cotisation le jour de l' Assemblée Générale.

1.3 COMMUNICATION

L'association est représentée par **un logo**, celui-ci apparaît comme le vecteur de son identité, il figure sur tous les documents officiels, le site et le badge de l'association. Le badge est en vente sur demande auprès des animateurs. Un webmaster administre le site internet de l'association. Il est désigné par le président ou le bureau.

Les adhérents sont informés des décisions du Conseil d'Administration, des travaux du bureau, des programmes des sorties, des événements culturels et festifs et autres informations soit :

1. par oral et sur demande auprès des membres du bureau ou du président,
2. par consultation du site internet,
3. par courriel,
4. par courrier postal,
5. par voie de presse,
6. par voie de SMS ou par téléphone, au cas par cas, pour des informations particulières ou urgentes telles des annulations de sortie à cause de la météo.

Les coordonnées téléphoniques du président, des référents de section et des animateurs figurent sur les programmes de sorties.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ADHESION ET D'ADMISSION

2.1 L'ADHESION EST OBLIGATOIRE

Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion (à demander aux responsables et animateurs et/ou à télécharger sur le site) et s'acquitte d'une cotisation annuelle, de préférence par chèque.

Toute demande d'adhésion doit faire l'objet d'une acceptation, au moins implicite, l'encaissement du chèque d'adhésion valant acceptation.

- ✗ La première inscription peut se faire du 1er septembre au 31 mars.
- ✗ Le renouvellement de l'adhésion doit être effectué entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année en cours (période de validité de l'assurance).

Chaque membre est titulaire d'une licence avec assurance de l'année sportive en cours.

2.2 LA COTISATION ANNUELLE COUVRE LA PERIODE du 1er SEPTEMBRE AU 31 AOUT

Le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Une part est destinée au fonctionnement de l'association et l'autre part à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (ou FFR) pour le coût de la licence avec assurance.

Dans certains cas, le Conseil d'Administration peut décider de prendre à sa charge la cotisation d'un membre pour les services que celui-ci a rendu à l'association.

2.3 UN CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DES ACTIVITES CHOISIES EST OBLIGATOIRE (conformément au code du sport et au règlement de la FFR).

Ce certificat est exigible :

- à la première souscription de la licence,
- annuellement pour les pratiquants dont l'état de santé le nécessite (maladies chroniques...),
- tous les 3 ans, quel que soit l'âge, selon les résultats du questionnaire de santé annuel « QS-Sport », conformément à la loi n° 2016-41 26/01/2016 et de ses décrets d'application, imposé aux fédérations sportives entre chaque renouvellement de licence et applicable au 01/09/2017.

Toutefois, les personnes qui le souhaitent peuvent continuer à fournir un certificat annuel.

En outre, pour la pratique de certaines activités (Rando Challenge, Marche Aquatique en compétition...), le certificat médical doit mentionner l'absence de toute contre-indication pour la pratique en compétition.

Ces mesures visent à responsabiliser les adhérents, à assurer leur sécurité et à couvrir l'association, le président et les animateurs.

2.4 LES ADHERENTS D'UNE AUTRE ASSOCIATION AFFILIEE A LA FFR ET TITULAIRES D'UNE LICENCE AVEC ASSURANCE

Pour pratiquer une activité sur l'année avec notre association, ils n'acquittent que la part de cotisation destinée à Saint-Jouan en Marche.

2.5 LES PERSONNES NON LICENCIÉES A LA FFR

Pour la Randonnée Pédestre et Marche Nordique:

Les personnes à l'essai ou désireuses d'effectuer des sorties avec l'association (accompagnant d'un adhérent, touriste...) sont les bienvenues, elles sont couvertes par l'assurance du club dans la limite de 3 sorties maximum, au-delà, elles doivent s'acquitter de la cotisation annuelle.

La cotisation est due entièrement, quelle que soit la date de l'adhésion.

Pour chaque essai et/ou sortie, une contribution financière dont le montant sera fixé en Conseil d'Administration sera demandée.

L'accueil de mineurs peut-être accepté de manière occasionnelle sous la responsabilité d'un adulte accompagnant. Tous les invités devront se conformer au présent règlement.

Pour le Longe Côte/Marche Aquatique:

Les adultes désireux de pratiquer avec l'association peuvent être invités à faire 2 sorties, les personnes souhaitant découvrir l'activité peuvent faire 2 essais assez rapprochés, à condition de posséder un équipement adapté. La contribution financière est fixée en Conseil d'Administration. L'âge minimal pour l'accueil occasionnel des mineurs est fixé à 12 ans.

ARTICLE 3 - LES ACTIVITES

3.1 LA GESTION DES SECTIONS

Les activités sont organisées en sections.

- L'animateur référent de section est désigné par le bureau.
- Il en assure l'organisation et le bon fonctionnement en collaboration avec les animateurs de la section.
- Il utilise les outils de communication de l'association pour diffuser les informations liées à l'activité et alimente la rubrique de l'activité sur le site.
- Il est l'interlocuteur du président, il l'informe de ses projets et lui rend compte de ses activités.
- Il peut être remplacé en son absence par un animateur de la section.

3.2 L'ANIMATION

Les activités proposées sont pratiquées en groupe et organisées par des bénévoles de l'association, animateurs diplômés ou expérimentés.

Seul l'animateur a autorité sur la conduite du groupe.

- Les formations de PSC1 (premiers secours civiques niveau 1) et d'animateur ne sont pas obligatoires pour la Randonnée Pédestre, elles le sont pour la Marche Nordique et la Marche Aquatique Côtière. Toutefois, certains membres du groupe de Randonnée pédestre ont suivi la formation de PSC1 et d'animateur SA1.
- En Randonnée Pédestre uniquement, chaque adhérent peut devenir animateur occasionnellement, à condition que le référent de section ou le président le juge apte à faire face à cette responsabilité, il doit s'entourer de toutes les précautions nécessaires et doit faire approuver son itinéraire par le référent de section ou le Président.
- En Marche Aquatique, l'animateur est secondé par un assistant possédant une aisance aquatique et le PSC1.

3.3 INFORMATIONS SUR LES SORTIES

Les jours et heures de sorties sont mentionnés sur les programmes mensuels ainsi que les informations nécessaires, les caractéristiques des parcours pour les activités de Randonnée Pédestre et de Marche Nordique :

- ✗ désignation du parcours,
- ✗ date et heure de départ,
- ✗ nombre de Km,
- ✗ lieu de rendez-vous et de départ,
- ✗ type de parcours, niveau de difficulté, particularité éventuelle,
- ✗ noms et coordonnées téléphoniques du président, des responsables et des animateurs.

En Randonnée Pédestre, les sorties durent 3h en moyenne (hors sorties à la journée).

En Marche Nordique, les sorties durent 1h45 à 2h (hors sorties à la journée), elles sont précédées d'exercices d'échauffements et se terminent par des exercices d'étirements.

En Marche Aquatique, les sorties durent 1h et peuvent être précédées d'exercices d'échauffements selon la saison.

Pour les activités de Randonnée Pédestre et/ou de Marche Nordique :

- **Des sorties à la journée** sont proposées avec pique-nique ou déjeuner au restaurant selon la saison.
- **Des sorties de plusieurs jours** peuvent également être proposées.
- Chaque adhérent peut proposer un projet de sortie avec un minimum d'informations, au responsable de section et/ou à l'animateur.

Pour toutes les activités:

- **Des animations collectives** (manifestations festives, soirées...), peuvent être proposées pour renforcer la convivialité au sein du groupe.
- **Des échanges inter-associations** peuvent avoir lieu.

3.3.1 ANNULATION DES SORTIES

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de l'activité concernée, de mauvaises conditions climatiques (pluie, vent, forte marée...), ou autres, la décision relevant du référent de section et/ou de l'animateur sur place. Le président doit en être informé.

- L'annulation peut être également décidée à l'avance en fonction de l'évolution des conditions climatiques, prévue par l'organisme officiel de Météo France, Windguru et Ya du surf en Marche Aquatique.
- Dès que la décision d'annuler est prise, les responsables mettent tout en oeuvre pour prévenir les adhérents au moins 1h00 avant le début de la sortie et parfois la veille pour la Marche Aquatique.
- Au cas où un adhérent ne peut être joint par les moyens sus-cités à l'art.1.3, il lui appartient de se renseigner auprès des responsables.
- Dès lors que la décision d'annuler est confirmée, l'association décline toute responsabilité au cas où des adhérents décideraient d'effectuer la sortie de leur propre initiative.

3.4 CLASSIFICATION DES PARCOURS

Les classifications des parcours sont mentionnées sur les programmes, à titre indicatif, et n'engagent en rien l'association.

Les marcheurs peuvent se renseigner auprès des animateurs au préalable s'ils le souhaitent, ils sont seuls juges de leurs capacités physiques à affronter les difficultés lorsqu'elles existent.

3.5 CALENDRIER DES SORTIES

Le calendrier des sorties est élaboré collégialement par les animateurs et validé par le référent de section.

- ✗ Le programme prévisionnel des sorties est établi mensuellement. La diffusion peut se faire tous les 2 mois à dater du mois de septembre.
- ✗ Durant les mois de Juillet et Août, les programmations de sorties sont réduites et/ou annulées ainsi que durant les périodes de congés scolaires pour la Marche Nordique. En Marche Aquatique, les sorties pourront être réduites en période d'hiver.
- ✗ Tous les programmes sont communiqués aux adhérents au moins une semaine avant la première des sorties du mois suivant, selon les différents moyens de communication définis dans l'art.1.3.
- ✗ Des sorties supplémentaires ponctuelles, non inscrites au programme, peuvent être proposées à l'initiative des référents et/ou animateurs, après en avoir avisé le président et obtenu son accord.

ARTICLE - 4 EQUIPEMENT

Le pratiquant doit être équipé et se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

Pour la Randonnée Pédestre et la Marche Nordique:

- ✗ chaussures appropriées (semelles crantées pour éviter les glissades et imperméables si possible), spécifiques à l'activité, de préférence basses pour la Marche Nordique,
- ✗ chaussettes renforcées afin d'éviter les ampoules,
- ✗ vêtements adaptés à l'activité (près du corps pour la Marche Nordique pour ne pas gêner le mouvement) aux conditions climatiques et aux saisons (vêtements légers et respirants, chapeau, coupe-vent, vêtements de pluie, type poncho ou KW, guêtres...),
- ✗ vêtements de rechange éventuellement,
- ✗ une paire de bâtons pour la Marche Nordique, avec 50 % de carbone minimum et adaptés à sa taille (attention : hauteur des bâtons variable selon la marque!),
- ✗ sac à dos adapté au type de randonnée,
- ✗ bouteille d'eau (penser à boire régulièrement) et provisions qui pourraient être nécessaires (encas, aliments nutritifs...),
- ✗ pharmacie, prévoir une petite pharmacie personnelle avec ses médicaments,
- ✗ ses papiers personnels dont la carte vitale, la carte d'adhésion FFR,
- ✗ les noms des personnes à prévenir et celui du traitement pris éventuellement : à mettre dans une enveloppe, laquelle sera ouverte par les secours en cas de besoin uniquement,
- ✗ l'animateur s'assure d'emporter le matériel de sécurité adapté à l'activité: la trousse de secours, les gilets de sécurité, les talkies walkies, fournis par l'association, et le téléphone portable personnel.

Pour la Marche Aquatique, l'équipement est spécifique et détaillé sur le site:

- ✗ combinaison, cagoule, chaussons et gants en néoprène, adaptés à la saison,
- ✗ pochette étanche pour le matériel personnel (clés etc),
- ✗ bouée de secours, téléphone portable sous pochette étanche pour l'animateur.

ARTICLE - 5 SECURITE ET DISCIPLINE

- Lors des sorties de Randonnée et de Marche Nordique, l'animateur responsable doit rester en tête et nul ne

doit le précéder sans son accord. Il doit désigner un serre-file ou tout autre personne pouvant le seconder, ainsi qu'un tête de file lorsqu'il est amené à se déplacer au sein du groupe pour des raisons diverses.

- Sur route, la progression se fait selon le code de la route (art.R412-42 à R412-43).
- Il est recommandé d'emprunter les trottoirs et accotements quel que soit le côté où ils se trouvent.
- Les randonneurs cheminent du même côté, la sécurité du groupe guide le choix de l'encadrant, en agglomération, hors agglomération, au sommet des côtes et dans les virages...
- En cas de progression à droite par 2: sous groupes (de 20M de long, distants de 50m) en plaçant un responsable à l'avant, un à l'arrière et désigner un éclaireur pour les virages.
- En cas de progression à gauche de la voie de circulation routière, face au danger, exclusivement en file indienne.
- Les traversées de route se font en groupe compact avec une personne de chaque côté du groupe pour prévenir les voitures.
- Les distances entre participants doivent être respectées afin de ne pas se gêner et d'éviter les chutes, notamment en cas d'utilisation de bâtons : il est recommandé de laisser une distance égale à une longueur et demie de bâton avec le marcheur qui nous précède ainsi que latéralement.
- Si un randonneur doit s'écarter temporairement, il doit prévenir ou faire prévenir l'animateur, et doit laisser son sac en évidence sur le chemin.
- Un regroupement doit avoir lieu à chaque bifurcation.
- Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association.
- Les chiens ne sont pas admis lors des sorties, à l'exception de ceux qui accompagnent des non-voyants en Randonnée Pédestre uniquement.
- En fin de sortie, les participants doivent informer le responsable de leur éventuel départ anticipé, par politesse et par sécurité, afin de faciliter le recensement des membres du groupe.
- Lors des sorties de Marche Aquatique, l'animateur est positionné derrière le groupe.

La sécurité des marcheurs est l'affaire de tous mais l'animateur, sous le couvert du référent de section, assure la responsabilité du groupe jusqu'au retour aux voitures.

ARTICLE - 6 ENGAGEMENT MORAL DES ADHERENTS

Lors des activités organisées par l'association:

- L'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque et à respecter les consignes de sécurité ainsi que les instructions données par l'animateur de l'activité.
- L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion et, dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.

ARTICLE 7 - TRANSPORT ET SORTIES DE PLUSIEURS JOURS

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la sortie, il est demandé de pratiquer le co-voiturage et d'indemniser le conducteur du véhicule.

- Le montant de l'indemnité est fixé par le Conseil d'Administration et communiqué à chaque adhérent au moment de son adhésion ou de son renouvellement.
- L'association ne peut être tenue pour responsable du non-paiement de cette indemnité, mais encourage chacun à se conformer à la règle librement consentie en la matière.
- C'est l'assurance du propriétaire du véhicule qui couvre les risques en cas d'accident pendant le trajet, elle est complétée le cas échéant par celle de la licence.

Le départ se fait du parking du stade de Saint Jouan des Guérets (excepté en Marche Aquatique, sauf concertation entre les participants), toutefois, les adhérents peuvent se rendre directement sur le lieu de rendez-vous de la sortie, laquelle est précisée sur le programme mensuel de l'activité concernée.

Pour les sorties de plusieurs jours, et pour lesquelles l'association doit avancer des frais de réservation, il est demandé un acompte, cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement, sauf si une assurance couvre cette éventualité et en cas de force majeure telle que définie par la loi. Seuls les adhérents peuvent y participer, sauf dérogation pour les accompagnants possédant une licence FFR avec assurance. Un co-voiturage pourra être organisé.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

Chaque adhérent est assuré individuellement pendant et en dehors des sorties de l'association, en responsabilité

civile, défense et recours, frais de recherche et de secours, et dommages corporels (licence IRA de la FFR).
L'assurance couvre la responsabilité de l'animateur uniquement pour les sorties prévues au programme.

ARTICLE 9 - ACCIDENT

En cas d'accident grave:

- L'animateur de l'activité est chargé d'appeler les secours puis d'avertir éventuellement un proche de la personne concernée.
- Les marcheurs doivent rigoureusement suivre les indications de l'animateur.
- L'animateur doit s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 10 - FORMATION

L'association entend favoriser la formation.

- Les demandes ou les propositions de formation sont validées par le Conseil d'Administration et sont dispensées notamment par la FFR, ou tout autre organisme accrédité.
- Elles sont programmées en fonction des besoins de l'association, celle-ci prend à sa charge le coût des formations.

ARTICLE 11 - LES FRAIS DE DEPLACEMENT – DE NOURRITURE – D'HEBERGEMENT **11.1 REMBOURSEMENTS DES FRAIS POUR LES FORMATIONS**

Ces frais sont pris en charge par l'association lorsqu'ils ne sont pas inclus dans la prestation de formation de l'organisme formateur.

Lorsque la formation est financée par l'association, le candidat s'engage à faire bénéficier l'association des compétences acquises pendant une durée qui ne peut être inférieure à deux ans, sauf cas exceptionnel.

La signature d'un engagement contractuel de deux années sera demandée à l'animateur ou à l'animatrice concerné(e). En cas de rupture de contrat avant échéance, un remboursement égal au prorata du temps restant à effectuer sera dû à l'association (cf contrat d'engagement réciproque en annexe 1).

11.2 REMBOURSEMENTS DES FRAIS HORS FORMATIONS

Suivant l'état de sa trésorerie, l'association rembourse les frais de déplacement et autres frais supportés par ses membres, lorsque les dépenses engagées font suite et sont conformes à une décision du Conseil d'Administration, du Bureau ou du Président.

Dans tous les cas, pour se faire rembourser, la fiche intitulée « Etat des frais de déplacements » et/ou les éventuelles factures doivent être remises au Trésorier par les bénéficiaires, après accord du Président.

ARTICLE - 12 DIFFUSION DES PHOTOS PRISES DANS LE CADRE DES ACTIVITES

Les adhérents autorisent, sauf avis contraire, la diffusion de films ou de photographies prises dans le cadre des activités de l'association, et où ils sont représentés, ceci à des fins de représentation (site internet, publication de l'association etc).

ARTICLE - 13 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement intérieur a été élaboré et adopté à bulletin secret lors de l' **AG du 04/10/2013**.

- Modifié et adopté à l'unanimité par l' **AG du 30/09/2016**.
- Modifié et validé par le **CA du 28/09/2017** et approuvé par l' **AG du 5/10/ 2017** et l' **AGE du 20/10/2017**, suite à la modification des statuts.
- Modifié par le **CA du 26/03/2018** suite à la mise en place de l'activité de Marche Aquatique et du contrat d'engagement réciproque de formation et approuvé par les adhérents lors de l' **AG du 19/10/ 2018**.
- Modifié par le **CA du 09/09/2019** et approuvé par l' **AG du 04/10/2019**.

Il ne pourra être modifié que par le Conseil d'Administration, sur demande du Président et sera soumis à l'approbation des adhérents lors d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Le 04/10/2019

Pour le Conseil d'Administration, M. Monnet, Président.